

**MAIRIE DE MAISONS-ALFORT**  
\*\*\*\*\*

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil  
d'Administration du Centre Communal  
d'Action Sociale

Nombre de Membres  
composant le Conseil  
d'Administration : 9  
  
En exercice : 9  
  
Présents à la séance  
ou représentés : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 8 mars, à 17h30, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 1<sup>er</sup> mars 2024, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Etaient présents**

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,  
Mesdames CHAPTAL, DOUIS et VIDAL, Conseillères Municipales,  
Monsieur BONAITI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,  
Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées,  
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,

**Absentes représentées**

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 5 mars 2024,  
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées, représentée par Madame DOUIS en vertu du pouvoir écrit en date du 7 mars 2024,

**Secrétaire de séance**

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La séance est ouverte à 17h30 sous la présidence de Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du Centre Communal d'Action Sociale, après appel nominal.

**PLAFONDS D'ATTRIBUTION  
DU COMPLEMENT DE RESSOURCES AUX PERSONNES AGEES  
Délibération du vendredi 8 mars 2024**

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** les montants de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (A.S.P.A.) au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de **1012,02 €** mensuels pour une personne seule et de **1 571,16 €** mensuels pour un couple,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de redéfinir le plafond de l'allocation mensuelle municipale afin qu'elle soit supérieure à l'A.S.P.A. de 60 € pour une personne seule et supérieure de 95 € pour un couple,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de redéfinir le plafond d'attribution des secours loyer, sur la base de l'allocation mensuelle majorée de 45 € pour une personne seule et de 50 € pour un couple,

**DÉLIBÈRE,**

**FIXE** les plafonds pour l'attribution de « l'allocation mensuelle » et du « secours loyer » aux personnes âgées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 comme suit :

|                                 |                             | <b>Plafond pour une personne</b> | <b>Plafond pour un couple</b> |
|---------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|-------------------------------|
| <b>Complément de Ressources</b> | <b>Allocation Mensuelle</b> | 1072,02 €                        | 1666,16 €                     |
|                                 | <b>Secours Loyer</b>        | 1117,02 €                        | 1716,16 €                     |

**DIT** que le complément de ressources sera attribué aux personnes de 65 ans et plus, justifiant d'une résidence principale stable et effective de trois mois et plus dans la commune permettant la réception de tout courrier, sur présentation des justificatifs de ressources et de domicile demandés dans le cadre de la révision annuelle du dossier.

**DIT** que la dépense sera imputée au budget de l'exercice courant à l'article 65134 rubrique 418.

Et ont signé les Membres Présents,  
Pour Extraits Conforme,  
Pour le Maire,  
La Maire Adjointe,  
Vice-Présidente Ordonnatrice du  
Centre Communal d'Action Sociale



*Beys*

**Marie-Laurence BEYO**

Délibération n° 2024 03 08 02

Votée par :  
9 Voix pour,  
0 Voix contre,  
0 Abstention(s),  
0 Pas part au vote

Transmise à la Préfecture pour  
Contrôle de Légalité le 14/03/2024

Affichée le 15/03/2024

Accusé de réception en préfecture  
094-269400248-20240308-2024030802-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2024  
Date de réception préfecture : 14/03/2024